

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00413

Numéro SIREN : 728 504 135

Nom ou dénomination : LEVY - GEISSMANN & Associés

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2023 sous le numéro de dépôt 4849

LEVY - GEISSMANN & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 192 000 euros
Siège social : 39-41 Rue du Jeu des Enfants - 67000 STRASBOURG

728 504 135 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société LEVY - GEISSMANN & Associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président adressée le 29 Décembre 2022 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme LEVY en sa qualité de représentant de la société L EXPERTISE, Présidente de la Société.

Monsieur Emmanuel GEISSMANN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent LEVY, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 4 797 actions sur les 4 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer :

- la cession par la société L EXPERTISE au profit de la société MKA EXPERTISE de 240 actions sur les 2 393 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 220 000 euros, soit 916,66 euros par action ;
- la cession par la société G EXPERTISE au profit de la société MKA EXPERTISE de 240 actions sur les 2 393 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 220 000 euros, soit 916,66 euros par action ;

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution recueillant

4 797 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

est ☒ adoptée

☐ rejetée

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société MKA EXPERTISE

Société par actions simplifiée

Dont le siège social est sis 39-41 rue du Jeu des Enfants – 67000 STRASBOURG

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS STRASBOURG

918 713 991,

Représentée par Monsieur Michaël KAHN

Conformément aux dispositions des statuts, la société MKA EXPERTISE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution recueillant

4 797 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

est ☒ adoptée

☐ rejetée

Monsieur Michaël KAHN, au nom de la société MKA EXPERTISE qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui et pour la société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution recueillant

4 797 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

est ☒ adoptée

☐ rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jérôme LEVY

Signé électroniquement le 13/01/2023 par
Jerome Levy

Le secrétaire

Monsieur Emmanuel GEISSMANN

Signé électroniquement le 13/01/2023 par
Emmanuel Geissmann

&

La société MKA EXPERTISE

Représentée par M. Michaël KAHN

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général. »

Signé électroniquement le 13/01/2023 par
Michael Kahn

 **jesignexpert.com**